

**DELIBERATION N° 95/92 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A UN PROGRAMME D'OPTIONS SPECIFIQUES  
A L'ELOIGNEMENT ET A L'INSULARITE POUR LA CORSE**

---

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 1995**

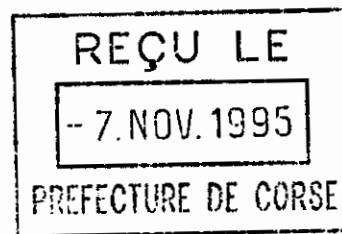
L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt octobre l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI  
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. François MOSCONI  
M. Jean JALPI à M. Pascal ARRIGHI



**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA.

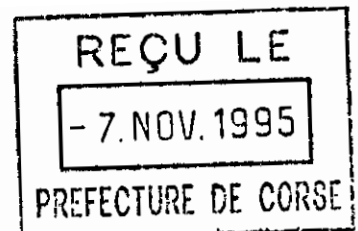
**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la contribution du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission des finances présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSIDERANT** la situation actuelle de l'économie de la Corse dont la dégradation se vérifie à la fois par les notions habituellement prises en compte (PIB, taux de chômage) et par le montant des créances impayées que les services fiscaux, les organismes sociaux, les banques détiennent sur les entreprises et exploitations insulaires ;



**CONSIDERANT** que la Corse ne pourra qu'être plus ~~encore~~ marginalisée et rendue dépendante par la dynamique du grand marché intérieur ;

**CONSIDERANT** que les Traités de Rome et de Maastricht ont posé le principe de réduction des écarts de développement entre les Etats et les Régions, et prévu pour cela la possibilité de déroger, par une clause de sauvegarde, aux réglementations de droit commun ;

**CONSIDERANT** que déjà trois ensembles insulaires ont bénéficié de l'octroi d'un "programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité", qui vise à rattraper leur retard économique et social et à faciliter leur insertion au sein du marché intérieur ;

**CONSIDERANT** qu'outre les problèmes économiques qu'elle connaît, la Corse voit son statut fiscal spécifique en grande partie condamné à disparaître d'ici 1997 du fait de l'harmonisation européenne.

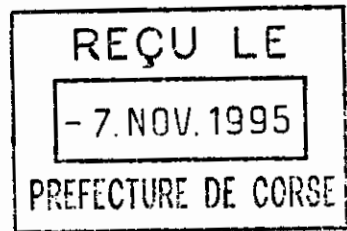
**RAPPELLE** que la Corse répond aux critères retenus par les autorités européennes pour octroyer un POSEI aux îles françaises d'Outre-Mer, aux îles des Canaries, à Madère et aux Açores, à savoir : l'insularité et ses contraintes, la faible superficie, le relief difficile, la faiblesse démographique, la dépendance économique, l'étroitesse du marché, le retard structurel de développement et l'existence d'acquis historiques en matière fiscale ;

**APPELLE** de manière pressante l'attention du Gouvernement et de la Commission Européenne sur l'extrême gravité des conséquences pour l'économie et l'emploi qu'aurait en Corse l'absence de décision lui octroyant des dérogations au droit commun, notamment en matière fiscale et agricole ;

**DECIDE** d'élaborer en liaison avec le Conseil Exécutif, avant la fin de l'année un projet de POSEI pour la Corse.

**DEMANDE** solennellement au Gouvernement d'intervenir de manière pressante auprès de la Commission Européenne pour qu'elle soumette au Conseil Européen un projet de décision portant octroi à la Corse d'un POSEI qui aurait pour objectifs principaux :

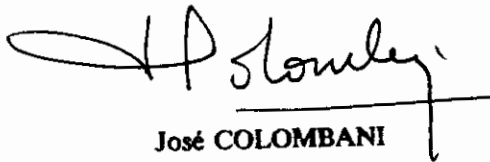
- de consacrer et d'amplifier le particularisme fiscal de l'île en le mettant au service du développement ;
- de faciliter par des dérogations et des mesures de soutien les productions locales dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de l'artisanat et de l'industrie.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

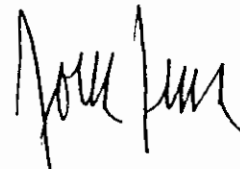
Ajaccio, le 20 Octobre 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA